

REGLEMENT DU JEU «VOTRE ABONNEMENT 2011 100% REMBOURSE »

ARTICLE 1

La société Formule Golf dont le siège social est situé 2 rue Jacques Daguerre Europarc de la Chantrerie 44306 Nantes, organise un tirage au sort parmi tous les abonnés 2011 One Golf et Liberty Ouest à jour de leur cotisation 2011 au 31 janvier 2011 sur chacun des 20 golfs suivants : l'Odet, Val Quéven, Ploemeur Océan, St Laurent, Baden, Rhuys Kerver, Ploermel, Rennes St-Jacques, Caen, Le Croisic, Savenay, Pornic, les Fontenelles, Port Bourgenay, La Domangère, Mazières-en-Gâtine, Val de l'Indre, Grand Rodez, l'Estérel et l'Académie
Ces 20 tirages au sort se dérouleront au siège de Formule Golf 2 rue Jacques Daguerre Europarc de la Chantrerie 44306 Nantes.

Le gagnant de chacun des 20 golfs sera intégralement remboursé du prix payé pour son abonnement 2011.

ARTICLE 2

Ces tirages au sort sont nominatifs et ne peuvent concerner que des personnes physiques (les abonnements « formule Affaires » sont exclus du tirage au sort).

Ils seront réalisés entre le 1^{er} et le 28 février 2011, au siège de Formule Golf, à partir de la liste de tous les abonnés One Golf et Liberty 12 mois temps plein à jour de leur cotisation 2011 au 31/01/2011 fournie par chaque golf, à partir du logiciel d'encaissement. La liste comprendra les nom, prénom et adresse de chaque abonné, le type d'abonnement souscrit, le prix TTC payé et le nom du golf d'appartenance.

ARTICLE 3

Pour participer il suffit de régler sa cotisation annuelle 2011 avant le 31 janvier 2011 au soir dans l'un des golfs concernés dont la liste figure à l'article 1 du présent règlement.

ARTICLE 4

Les 20 gagnants recevront un chèque du montant payé pour leur abonnement 2011, le ticket de caisse faisant foi de ce montant. Dans le cas d'un règlement « couple », c'est la moitié du montant payé qui sera remboursé au gagnant. Le ou la gagnant(e) ne pourra pas céder son gain ni demander d'autres contreparties que son remboursement.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions seront souveraines.

Le chèque sera remis au gagnant par le directeur de chacun des golfs indiqués à l'article 1 du présent règlement.

ARTICLE 5

Formule Golf se réserve le droit d'interrompre, d'écourter, de prolonger ou modifier le présent règlement si des événements indépendants de sa volonté l'exigent ou en cas de force majeure.

ARTICLE 6

Le règlement est déposé à l'étude de Maître Patrick GEORGES – 29, rue Romain Rolland – 44000 NANTES. Il peut être demandé par écrit avec lettre timbrée pour la réponse à l'adresse de l'organisateur du jeu.

ARTICLE 7

Les participants, s'ils sont gagnants, autorisent Formule Golf et ses partenaires à utiliser à titre publicitaire leur nom, adresse, photographie, voix, sans restriction ni réserve sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 8

La participation au présent jeu implique l'acceptation expresse et sans conditions du présent règlement en toutes ses dispositions.

ARTICLE 9

En vertu de la loi n°78- 17 du 6 janvier 1978 dite "Informatique et Libertés", chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données le concernant., et peut à ce titre faire à tout moment une demande de rectification ou de retrait de ses données en adressant un mail à : contact@formule-golf.com ou par courrier postal à l'attention de la société FORMULE GOLF – 2, rue Jacques Daguerre – Europarc de la Chantrerie – BP 50627- 44000 NANTES.